



DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION



Accueils périscolaires Accueil de loisirs Restauration scolaire

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- ☐ Quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition intégral pour les deux parents du foyer (s'ils ne bénéficient pas de l'abattement de la CAF ou de la MSA)
- ☐ Justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois ou échéancier EDF ou VÉOLIA)
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Attestation d'assurance scolaire, périscolaire et extra-scolaire (Nom + n° de contrat)
- ☐ Copie des pages de vaccinations et de maladies dans le carnet de santé
- ☐ Fiche sanitaire dûment complétée (**1 FICHE PAR ENFANT**)
- ☐ PAI si l'enfant est concerné
- ☐ Dossier unique d'inscription complet
- ☐ Copie du jugement si séparation des parents (relatif à la garde de l'enfant)
- ☐ Coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et coupon d'acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Toute modification concernant les renseignements fournis doit être impérativement signalée dans les plus brefs délais aux services administratifs ou via le portail famille, notamment le quotient familial qui détermine la participation financière.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RESPONSABLE 1 :

Nom : Prénom :

Situation familiale :

Tél portable : Tél domicile :

Tél travail : Email :

Adresse :

Code postal : Commune :

RESPONSABLE 2 :

Nom : Prénom :

Tél portable : Tél domicile :

Tél travail : Email :

Adresse si parents séparés :

ENFANT 1 :

☐

GARÇON

☐

FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 2 :

☐

GARÇON

☐

FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 3 :

☐

GARÇON

☐

FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 4 :

☐

GARÇON

☐

FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 5 :

☐

GARÇON

☐

FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

AUTORISATION PARENTALE

INFORMATIONS PARENTS :

L'enfant ne pourra quitter l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire qu'avec ses parents directs. **Les autres personnes devront présenter une autorisation écrite, datée et signée du responsable de l'enfant accompagnée d'une pièce d'identité.**

TRÈS IMPORTANT : En cas de divorce ou d'instance, précisez si le conjoint n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant peut ou ne peut pas venir chercher l'enfant.

J'autorise mon (mes) enfant(s) :

☐ **À partir à la fin des activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire avec :**
(autres personnes que les parents - Une pièce d'identité sera demandée à la personne habilitée)

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de parenté :

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de parenté :

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de parenté :

☐ **À quitter seul l'accueil de loisirs / périscolaire (Valable toute l'année)**

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom : Téléphone :

Nom Prénom : Téléphone :

Pour être admis en accueil de loisirs et en accueil périscolaire, cette autorisation parentale devra obligatoirement être remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.

1. Le directeur de l'accueil de loisirs / périscolaire est autorisé à faire soigner mon (mes) enfant(s) et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du médecin du centre.
2. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à payer les frais de séjour, les frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et d'opération éventuelle résultant de maladie ou d'accident.

Je donne mon accord pour la diffusion de photographies de mon enfant sur :

- Support papier : ☐ oui ☐ non / Support numérique : ☐ oui ☐ non / Internet : ☐ oui ☐ non

Signature

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas d'allergie, de régime ou de restriction alimentaire vous devez prendre contact avec le directeur de l'école pour la mise en place ou le renouvellement du PAI.

ENFANT 1 / NOM - Prénom :

Port d'appareil dentaire	Oui ☐ Non ☐
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐ ☐
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui ☐ Non ☐
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

ENFANT 2 / NOM - Prénom :

Port d'appareil dentaire	Oui ☐ Non ☐
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐ ☐
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui ☐ Non ☐
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

ENFANT 3 / NOM - Prénom :

Port d'appareil dentaire	Oui ☐ Non ☐
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐ ☐
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui ☐ Non ☐
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

.....

ENFANT 4 / NOM - Prénom :

Port d'appareil dentaire	Oui ☐ Non ☐
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐ ☐
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui ☐ Non ☐
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

.....

ENFANT 5 / NOM - Prénom :

Port d'appareil dentaire	Oui ☐ Non ☐
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐ ☐
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui ☐ Non ☐ ☐
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui ☐ Non ☐
Porteur de handicap : Si oui, précisez : Reconnaissance MDPH :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

.....



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 7 février 2023, régit le fonctionnement de :

- L'accueil Périscolaire qui gère l'accueil des enfants avant et après l'école ;
- L'accueil de Loisirs qui gère les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires ;

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, tous les enfants de la commune de BRAS et/ou inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Bras âgés de 2 ans à 14 ans. Les enfants de 2 ans seront admis aux différents services s'ils sont déjà scolarisés.

De plus, en raison du nombre croissant de familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) et compte tenu des capacités d'accueil limitées et assujetties à la réglementation de la DDCS et de la PMI, l'accès à l'Accueil de Loisirs de BRAS sera, en priorité aux enfants dont les parents ou le parent isolé justifie d'une activité professionnelle ou d'une démarche d'insertion professionnelle (justificatifs à fournir lors de l'inscription).

L'accueil de loisirs peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs, les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en s'engageant à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et être à jour de leur règlement. Cette inscription doit être remise au secrétariat de la mairie et effectuée chaque année ; elle n'est valable que pour l'année en cours.

• Les différents modes de réservation :

- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture ;
- En ligne via le portail famille sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr.

• Les demandes de réservation :

- **Pour l'accueil périscolaire** : la demande de réservation pourra se faire à l'année, à la journée ou sur un service (matin ou soir) ;
- **Pour les mercredis** : la demande de réservation pourra se faire sur toute l'année scolaire, sur une ou plusieurs périodes (de vacances à vacances), à la journée ou à la ½ journée ;
- **Pour les petites vacances scolaires** : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période, sur une semaine ou à la journée ;
- **Pour les vacances d'été** : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période (juillet ou août), sur une ou plusieurs semaines ou à la journée ;

• **Limitation des inscriptions :**

• **Respect du taux d'encadrement :**

L'accueil de loisirs est encadré par des taux d'encadrement suivant l'âge des enfants. Chaque animateur a en charge un groupe d'enfants. Afin de garantir la sécurité et une qualité d'accueil, le centre de loisirs se réserve le droit de limiter les inscriptions afin de respecter le taux d'encadrement.

• **Sorties :**

La capacité d'accueil peut être limitée afin de respecter la capacité du bus.

• **Inscriptions :**

- Afin d'assurer un service de qualité d'accueil, les familles devront respecter les délais d'inscriptions suivants :

- **Pour l'accueil périscolaire** : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
- **Pour les mercredis** : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
- **Pour les petites vacances scolaires** : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement ;
- **Pour les vacances d'été** : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement.

Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple. Les nouveaux dossiers d'inscription pour l'accueil de loisirs doivent être déposés au plus tard, une semaine à l'avance, pour pouvoir effectuer une réservation.

• **Inscriptions hors délais**

Dans un souci de sécurité des enfants et sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai.

• **Annulations**

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h après l'absence ;
- Événement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entraînant la fermeture du service.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

- Toutes les absences non prévues ci-dessus ;
- Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations.

Afin d'assurer une qualité d'accueil, dans la mesure du possible les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires. Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.

Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie ;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique.

• **Conditions de facturation**

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait aux créneaux suivant le barème suivant :

- 1 seul créneau pour le matin (7h30 à 8h40) ;
- 1 ou 2 créneaux pour le soir : 1^{er} créneau de 16h30 à 17h30 ; 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi, la facturation se fait à la journée ou à la ½ journée.
Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances, la facturation se fait à la journée.

Tout service non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation et d'un avertissement.
Tout service réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille non à jour de ses règlements verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dûs.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.
Pour l'accueil périscolaire ainsi que pour l'Accueil de loisirs, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial.
Pour l'accueil périscolaire, tout créneau commencé fera l'objet d'une facturation.
En cas de changement de situation modifiant le quotient familial, la famille devra informer immédiatement les services de la mairie pour une modification du dossier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non déclaration par la famille. Les services de la Mairie se réservent le droit de procéder à tout contrôle et modifier le tarif appliqué en conséquence.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

• Les horaires :

- **L'Accueil périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
 - Les matins de 7h30 à 8h40 (heure à laquelle nous accompagnons les enfants dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élèves élémentaires).
 - Les soirs de 16h30 à 18h30.
- **L'Accueil de loisirs** est ouvert :
 - Tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.
 - Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et une période en août) de 7h30 à 18h30.

• Accueil et sortie des enfants

L'équipe d'animation de l'Accueil de loisirs veillera à remettre les enfants uniquement aux personnes citées par les parents sur l'imprimé intitulé Fiche d'Autorisation Parentale, et sur présentation d'une pièce d'identité pour le premier contact.

Pour l'accueil périscolaire du matin, l'accueil se fait de façon échelonnée suivant vos besoins sur toute la durée du service de 7h30 à 8h40. Les enfants seront remis directement auprès des enseignants.

Pour l'accueil périscolaire du soir, l'accueil se fait directement par les animateurs auprès des enseignants. La sortie se fait de façon échelonnée suivant vos besoins de 17h00 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00 pour les inscriptions à la journée ou de la matinée et de 13h à 13h30 pour l'inscription de l'après-midi. La sortie est possible de 13h à 13h30 ou de 17h00 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs des petites vacances et vacances d'été, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 8h00 à 9h00. Les cycles 3 (CM1 et CM2) et collégiens, l'accueil est aussi possible de façon échelonnée de 13h30 à 14h00 (sauf jour de sortie). La sortie est possible de 17h00 à 18h00.

Les heures de fermeture sont :

- Pour l'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs du mercredi à 18h30 ;
- Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances à 18h30.

Pour le bien être de votre enfant, ces horaires d'accueil et de fermeture devront être scrupuleusement respectés. En dernier recours, et suivant la procédure légale, la seule autorité pouvant recueillir votre enfant est la gendarmerie.

Pour toute récupération de l'enfant avant les heures de sortie mentionnées ci-dessus, une décharge devra être signée par le responsable légal. Les récupérations anticipées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Durant le temps d'accueil :

- **Pendant l'Accueil périscolaire,**
 - Les enfants auront le choix de leurs activités (travail scolaire, jeux, animations encadrées, ...) en groupe ou individuellement, dans les locaux ou à l'extérieur.
 - Chaque enfant doit apporter son goûter du soir (sa collation pour le matin si besoin) soit chaque jour, soit en apportant des goûters notés à son nom.
- **Pour les mercredis,**
 - Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
 - Pour les inscriptions à la journée, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
 - Pour les inscriptions sur le matin uniquement, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
 - Pour les inscriptions sur l'après midi uniquement, le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs.
- **Pendant les vacances scolaires,**
 - Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
 - S'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

L'accueil de Loisirs est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les animateurs, les intervenants extérieurs et le matériel mis à disposition. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes et des règles qui leur seront donné par les personnes qui les encadrent.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après accord de l'ensemble du personnel et des parents concernés.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un personnel encadrant seront pris en charge par l'assurance de l'Accueil de Loisirs, sachant que tous les animateurs présents lors de l'incident seront considérés comme responsables solidairement.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un enfant seront pris en charge par l'assurance des parents de l'enfant responsable de l'incident.

Une attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant est à fournir obligatoirement lors de l'inscription

ARTICLE 7 : ASPECT MÉDICAL

• Trousse à pharmacie

Il est mis à disposition des animateurs une pharmacie dans les locaux et une trousse de secours pour les sorties extérieures. Cependant ni l'équipe, ni la responsable de la structure ne peuvent administrer

de médicaments aux enfants. En cas d'accident, les pompiers, seuls habilités à pouvoir intervenir, seront prévenus dans les plus brefs délais tout comme les parents concernés.

- **Allergies alimentaires**

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Celui-ci transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Si celui-ci ne peut pas proposer un repas en fonction d'une allergie bien particulière, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

- **Substitut alimentaire**

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, de numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance du Service Accueil de Loisirs immédiatement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Accueil de loisirs

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

☐

Je soussigné (e)
ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 7 février 2023, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune de BRAS.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouvertures.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de BRAS.

La cantine scolaire peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en mairie en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Les réservations pourront s'effectuer :

- au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture,
- en ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr

Inscription dans les délais

Les inscriptions à la cantine scolaire sont à effectuer au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple.

Inscription hors délais

Sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai. Les inscriptions hors délai seront facturées au tarif majoré.

Annulations :

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h après l'absence ;
- Événement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entraînant la fermeture du service cantine.
- Sortie scolaire (la cantine sera annulée de fait pour la ou les classes concernées). Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent à la sortie scolaire devront se manifester dans les délais réglementaires, auprès du service concerné afin de maintenir l'inscription cantine de leur enfant.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

- Toutes les absences non prévues ci-dessus.

- Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires. Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.

Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie ;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique.

Tout repas non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation au tarif majoré et d'un avertissement. Tout repas réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille, non à jour de ses règlements, verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dus.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET DISCIPLINE

• Sanctions

Comme spécifié dans l'article 3 du présent règlement, tout repas non acheté et consommé fera également l'objet d'un **avertissement écrit**.

Dès lors que deux avertissements ont été notifiés à la personne responsable, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire en cas de défaut d'inscription.

En cas de **mauvais comportement envers le personnel communal**, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire, sans attendre les deux avertissements.

• Discipline pendant les repas

Les enfants prenant leur repas à la cantine doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Leur tenue doit être correcte, et ils doivent manger proprement **sans crier**, et s'abstenir de se lever avant la fin du repas.

Le repas terminé, les enfants sont gardés sur place par les responsables. Ils ne doivent pas stationner dans la cantine. Les jeux et les comportements violents sont formellement interdits.

Tout enfant inscrit à la cantine ne devra en aucun cas quitter les locaux sans autorisation écrite des parents qui en prendront la responsabilité.

Un **avertissement** sera donné pour :

- Toute vulgarité de langage et de comportement,
- Non-respect du personnel,
- Non-respect de la nourriture,
- Toute violence.

Une **exclusion temporaire** d'une période d'une semaine, sera prononcée, après deux avertissements,

Une **exclusion définitive** sera prononcée, après trois exclusions temporaires.

En cas d'**infraction particulièrement grave**, et après accord de l'ensemble du personnel et des parents d'élèves concernés par la cantine, une exclusion temporaire, voire définitive pourront être prononcées, sans attendre l'accumulation d'avertissements, ou d'exclusions temporaires.

ARTICLE 5 : TARIFS

Le prix du repas est de 3,60€

Le prix du repas majoré est de 7,20€

Le prix du repas adulte est de 3,60€

ARTICLE 6 : ASPECT MÉDICAL

- **Allergies alimentaires :**

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Il sera transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Dans l'hypothèse où le traiteur n'est pas en capacité d'établir un repas spécifique, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

- **Substitut alimentaire :**

Des substituts à la viande porcine sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 7 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance des Services Scolaires immédiatement, via le portail famille.

ARTICLE 8 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Responsabilité Civile. Lors de l'inscription, les parents devront justifier d'une assurance familiale, ou scolaire et extra-scolaire couvrant leur enfant de tous risques entre 12h00 et 13h30, et remettre une attestation en Mairie. **Aucun dossier ne sera accepté sans ce document.**

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous. Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Restauration scolaire

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

☐

Je soussigné (e)
ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de la cantine scolaire. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et / ou soir)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE
0 À 500 €	0,50 €
501 À 650 €	0,70 €
651 À 800 €	0,90 €
801 À 950 €	1,10 €
951 À 1100 €	1,30 €
1101 À 1250 €	1,50 €
+ 1251 €	1,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredi et vacances scolaires)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1/2 JOURNÉE	TARIF JOURNÉE
0 À 500 €	5 €	6,50 €
501 À 650 €	5,70 €	7,40 €
651 À 800 €	7,20 €	9,40 €
801 À 950 €	8,70 €	11,30 €
951 À 1100 €	10,20 €	13,30 €
1101 À 1250 €	11,70 €	15,20 €
+ 1251 €	12,50 €	16,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

- Le prix du repas est fixe et de l'ordre de 3,60€.
- Le prix du repas majoré est de 4,30 € (soit + 20%).



Calendrier 2023-2024 d'ouverture de

Vacances
de printemps

Vacances
d'hiver

Vacances
d'automne

Vacances
d'été

Date limite
d'inscription

ANNEXE 2 - calendrier d'ouverture de l'Accueil de loisirs 2023-2024 et dates d'inscription

SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023	NOVEMBRE 2023	DÉCEMBRE 2023	JANVIER 2024	FÉVRIER 2024	MARS 2024	AVRIL 2024	MAI 2024	JUIN 2024	JUILLET 2024	AOÛT 2024
VEN 1 SAM 2 DIM 3 LUN 4 Rentrée MAR 5 MER 6 JEU 7 VEN 8 SAM 9 DIM 10 LUN 11 MAR 12 MER 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 DIM 17 LUN 18 MAR 19 JEU 20 VEN 21 VEN 22 SAM 23 DIM 24 LUN 25 MAR 26 JEU 27 VEN 28 DIM 29 LUN 30 MAR 31	DIM 1 LUN 2 MAR 3 MER 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8 LUN 9 MAR 10 MER 11 JEU 12 VEN 13 SAM 14 DIM 15 LUN 16 MAR 17 MER 18 JEU 19 VEN 20 SAM 21 DIM 22 LUN 23 MAR 24 MER 25 JEU 26 VEN 27 SAM 28 DIM 29 LUN 30 MAR 31	MER 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 MER 8 JEU 9 VEN 10 SAM 11 DIM 12 LUN 13 MAR 14 MER 15 JEU 16 VEN 17 SAM 18 DIM 19 LUN 20 MAR 21 MER 22 JEU 23 VEN 24 SAM 25 DIM 26 LUN 27 MAR 28 MER 29 JEU 30	VEN 1 SAM 2 DIM 3 LUN 4 MAR 5 MER 6 JEU 7 VEN 8 SAM 9 DIM 10 LUN 11 MAR 12 MER 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 DIM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 DIM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 DIM 31	LUN 1 MAR 2 MER 3 JEU 4 VEN 5 SAM 6 DIM 7 LUN 8 MAR 9 MER 10 JEU 11 VEN 12 SAM 13 DIM 14 LUN 15 MAR 16 MER 17 JEU 18 VEN 19 SAM 20 DIM 21 LUN 22 MAR 23 MER 24 JEU 25 VEN 26 SAM 27 DIM 28 LUN 29 MAR 30 MER 31	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4 LUN 5 MAR 6 MER 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11 LUN 12 MAR 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 DIM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 DIM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 DIM 31	VEN 1 SAM 2 DIM 3 LUN 4 MAR 5 MER 6 JEU 7 VEN 8 SAM 9 DIM 10 LUN 11 MAR 12 MER 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 DIM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 DIM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 DIM 31	LUN 1 MAR 2 MER 3 JEU 4 VEN 5 SAM 6 DIM 7 LUN 8 MAR 9 MER 10 JEU 11 VEN 12 SAM 13 DIM 14 LUN 15 MAR 16 MER 17 JEU 18 VEN 19 SAM 20 DIM 21 LUN 22 MAR 23 MER 24 JEU 25 VEN 26 SAM 27 DIM 28 LUN 29 MAR 30 MER 31	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 MER 5 JEU 6 VEN 7 SAM 8 DIM 9 LUN 10 MAR 11 MER 12 JEU 13 VEN 14 SAM 15 DIM 16 LUN 17 MAR 18 MER 19 JEU 20 VEN 21 SAM 22 DIM 23 LUN 24 MAR 25 MER 26 JEU 27 VEN 28 SAM 29 DIM 30 LUN 31	LUN 1 MAR 2 MER 3 JEU 4 VEN 5 SAM 6 DIM 7 LUN 8 MAR 9 MER 10 JEU 11 VEN 12 SAM 13 DIM 14 LUN 15 MAR 16 MER 17 JEU 18 VEN 19 SAM 20 DIM 21 LUN 22 MAR 23 MER 24 JEU 25 VEN 26 SAM 27 DIM 28 LUN 29 MAR 30 MER 31	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4 LUN 5 MAR 6 MER 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11 LUN 12 MAR 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 DIM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 MER 21 JEU 22 VEN 23 SAM 24 DIM 25 LUN 26 MAR 27 MER 28 JEU 29 VEN 30 SAM 31	